

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FI-2
Budget Primitif 2025
Budget Principal

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit du Budget Primitif Principal 2025 y compris les opérations d'ordre :

BUDGET PRINCIPAL 2025

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	30 940 491.86 €	34 275 824.00 €
Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	10 121 569.00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	17 911 650.00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 772 412.00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	59 360.86 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	55 000.00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	20 500.00 €	

Objet :

FI-2

Budget Primitif 2025
Budget Principal

<u>Recettes</u>		
Chapitre 013 – Atténuation de charges		839 500.00 €
Chapitre 70 – Produits des services		2 168 320.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		6 176 701.00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale		13 971 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		10 794 553.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		305 250.00 €
Chapitre 78 – Reprises pour dépréciation d'actifs		20 500.00 €
Ecritures d'ordre	3 335 332.14 €	-
TOTAL de la section de fonctionnement	34 275 824.00 €	34 275 824.00 €

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	9 759 085.20 €	6 423 753.06 €
Dépenses		
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	26 557.20 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	1 440 130.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 007 398.00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 970 000.00 €	
Chapitre 4581 – opérations pour compte de tiers	800 000.00 €	
Recettes		
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		666 500.00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 200 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues		3 037 253.06 €
Chapitre 4582 – opérations pour compte de tiers		1 520 000,00 €
Ecritures d'ordre	400 000.00 €	3 735 332.14 €
TOTAL de la section d'investissement	10 159 085.20 €	10 159 085.20 €

Objet :

FI-2

Budget Primitif 2025

Budget Principal

- D'arrêter le montant total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics, budgets annexes et associations à **2 923 942 €** (soit 1 483 812 € en fonctionnement et 1 440 130 € en investissement) inscrites au Budget Primitif 2025, dans les tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire pour les associations ainsi que dans les délibérations présentées ce soir.

- De préciser également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait génératrice au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout versement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le versement à l'association ou à l'organisme concerné ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (5 abstentions pour le groupe "L'avenir est oyonnaxien" et 2 abstentions pour le groupe "Oyonnax en commun"),

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Principal 2025, comme indiquées ci-dessus,

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

